

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2021

Convocation du 3 mars 2021
En exercice : 15 - Présents : 12

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, MARILLER Franck, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle

Absents excusés : BARBOT Henri, DELRIEU Jean-Luc, COMAR Thierry,

Secrétaire : BAGGIO Christelle

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

1. INTERVENTION DE MONSIEUR CHERCHARI : propositions pour l'avenir du Centre de Loisirs

Dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir du Centre de Loisirs de Fongrave, en adéquation avec la politique de la CAGV, le conseil municipal cherche à sauvegarder une solution pour les parents de jeunes enfants sur la commune. Actuellement, la crise sanitaire, les confinements, le peu d'effectifs a conduit la CAGV à fermer le centre de loisirs de Fongrave à plusieurs reprises pendant l'année 2020 et 2021, mettant des familles dans l'embarras.

Youssef Cherchari est Directeur du Périscolaire du centre de Loisirs et du périscolaire de Casseneuil, Monclar, et Sainte Livrade ainsi que de l'accueil Jeunes de Ste Livrade qui sont gérés par l'Association Pierre Mandis. Il est venu présenter sa structure et des propositions pour les enfants de Fongrave. Actuellement, 15 enfants de Fongrave sont déjà présents, sur le CLSH de Monclar et Casseneuil.

Un accueil pourrait perdurer à Fongrave de 7h30 à 9h15, les enfants seraient amenés vers le CLSH de Monclar, puis ramenés à Fongrave vers 17h55. Les groupes divisés par tranches d'âge seraient plus importants et les enfants y gagneraient en diversité d'activités. M Cherchari envisage de valoriser les lieux en organisant des camps sur la structure de Fongrave, de profiter de l'animation Canoë, de randonner sur les sentiers vers Pécharrou ou Bellevue.

Le personnel serait repris, Sylvie à l'animation et Nadine à la préparation de repas froids pendant les vacances scolaires. Le budget prévisionnel pourrait s'évaluer autour de 40 000 €, et une convention devrait être signée entre la Commune de Fongrave, la CAGV, l'association Pierre Mandis, la Communauté de Communes de Lot et Tolzac.

Une autre proposition serait de conserver l'ALSH comme actuellement, mais cette solution n'est plus viable à court terme.

Le conseil municipal est favorable à la première proposition.

2 COMPTE DE GESTION 2020 - Délibération n° 2021-01

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération n° 2021-02

Madame DELESTRE Christel, 1^{ère} adjointe, préside la séance, et fait lecture du compte administratif 2020 qui se décompose ainsi :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses Prévues	426 196.00
	Dépenses Réalisées	324 100.41
	Reste à Réaliser	41 500.00
RECETTES	Recettes Prévues	426 196.00
	Recettes Réalisées	203 341.91
	Reste à réaliser	89 000.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Dépenses Prévues	584 562.00
	Dépenses Réalisées	348 266.90
RECETTES	Recettes Prévues	584 562.00
	Recettes Réalisées	700 460.51

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	53 203.29
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	148 181.93

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	120 758.50
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	352 193.61
Soit un Résultat Global Cumulé de	231 435.11

Madame DELESTRE Christel soumet le compte administratif au vote. Celui-ci est voté à l'unanimité (M. PERIQUET Laurent ne participe pas au vote).

4 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - Délibération n° 2021-03

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2020 statue sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour 2020 de :	148 181.93
- un excédent reporté de :	+ 204 011.68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	352 193.61

- un déficit d'investissement pour 2020 de :	- 120 758.50
- un excédent des restes à réaliser de :	+ 47 500.00
(Dép = 41 500 – Rec = 89 000)	

Soit un besoin de financement de : **73 258.50**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT FCT	352 193.61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	- 73 258.50
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	278 935.11

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 120 758.50

Les élus adoptent à l'unanimité cette délibération.

5 TAXES DIRECTES - Délibération n° 2021-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales d'imposition pour 2021, au vu du montant des bases effectives de l'année 2020. L'Etat ne pourra fournir cette année, les états fiscaux qu'au 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux :

Toutefois, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la délibération doit prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

En pratique, le taux du foncier bâti 2021 sera constitué du taux communal auquel s'ajoutera le taux départemental soit 27.33 % pour le Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux :

➤ De voter un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,

➤ De retenir les taux :

❖ Foncier bâti : $10.64 + 27.33 = 37.97$

❖ Foncier non bâti : 89.29

➤ De retenir un produit de contributions directes de 175 000 € pour équilibrer le budget.

6 SUBVENTION : DEBAT ET VOTE - Délibération n° 2021-05

Monsieur le Maire soumet les propositions d'attribution de subvention à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le montant des diverses subventions à allouer pour 2021 selon le détail annexé au Budget Primitif 2021 de la commune.

N'ont pas participé au vote des subventions concernant l'association dont ils sont membres :

- M. PERIQUET Laurent et Mme DELSANT Hélène pour la mutuelle des sapeurs pompiers

- M BOIX et COMAR pour les Parents d'élèves
- M ILLANA Michel pour l'ASFR

7 BUDGET PRIMITIF 2021 : VOTE - Délibération n° 2021-06

Après avoir présenté le détail des Dépenses et Recettes des Sections Fonctionnement et Investissement du Budget, le conseil adopte le budget à l'unanimité.

Section de Fonctionnement :

Dépenses	717 687.00 €
Recettes	717 687.00 €

Section d'Investissement

Dépenses	605 493.00 €	dont 41 500.00 € de Reste à Réaliser
Recettes	605 493.00 €	dont 89 000.00 € de Reste à Réaliser

8 DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EQUIPEMENT RENOUELEMENT RESEAU D'EAUX PLUVIALES - Délibération n° 2021-07

Les subventions d'équipement telles que celles versées pour la station d'épuration, la construction des casernes ou la participation au renouvellement des réseaux d'eaux pluviales à la CAGV doivent être amorties. En effet, ces charges financières ne peuvent augmenter l'état de l'actif de la commune, ces biens appartenant à d'autres entités.

Monsieur le Maire rappelle que si la durée d'amortissement peut être prolongée jusqu'à 15 ans maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, la collectivité garde cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte. Cette obligation aura pour conséquence budgétaire d'imputer une charge en fonctionnement compensée par une recette d'investissement.

Vu les articles L2321-2 27° et 28° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Considérant l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement liées au renouvellement du réseau Eaux pluviales de la CAGV ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021, et suivants.

9 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES – Délibération n° 2021-08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-4, 11615-5 et R2342-4 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites, des mises en demeure de payer et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.

Article 2 : De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

10 RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS

10.1 SUIVI DU DOSSIER ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

➤ Compte rendu de la visite de Monsieur Broichot, architecte du CAUE47 le 10 mars : il présente un planning prévisionnel :

- remise du cahier des charges pour choisir un maître d'œuvre pour le 2 avril

- choix du maître d'œuvre et notification : mai 2021
- lancement de la consultation des entreprises pour les travaux : octobre 2021
- début des travaux : janvier 2021
- signature d'une convention avec TER47 pour la pose de panneaux photovoltaïques et vente d'électricité

➤ Obligation par la sous-préfecture de diviser le projet en deux tranches

Suite à l'étude par la sous-préfecture de notre demande de subvention DETR/DSIL, celle-ci nous a demandé de scinder notre projet en deux tranches.

Le bureau des adjoints a décidé de maintenir dans la 1^{ère} tranche la rénovation thermique et la réhabilitation des vestiaires, qui apparaît comme une partie solidaire, puis dans une 2^{ème} tranche de prévoir l'aménagement d'un nouveau sol sportif et d'installer soit l'option gradins ou soit l'option scène.

RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT – Modification de l'opération Rénovation de la salle des sports - Plan de Financement - Demande de subvention DETR et DSIL- (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et Dotation de soutien à l'Investissement Local) - Délibération n° 2021-09

Le coût prévisionnel des travaux reste le même : 521 750,70 € HT, soit 626 100,84 € TTC, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre de 599 177,70 € HT, soit un TTC de 719 013, 24 €.

La tranche 1 est estimée à 461 369,70 € HT, dont 323 561,70 € HT de rénovation thermique et la maîtrise d'œuvre liée. La tranche 2 s'élèverait à 137 808,00 € HT.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Plan de Relance

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement des travaux de rénovation de la salle de sport, et sa transformation en salle polyvalente ;
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche 1 de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Sollicite les subventions suivantes, conformément au nouveau plan de financement prévisionnel :
- TRANCHE 1
 - Etat – DETR - DSIL (53.5 % de 461 369,70 € HT) : 246 832,78 €
 - Autofinancement 306 810,85 €
- TRANCHE 2
 - Etat – DETR – DSIL (53.5 % de 137 808,00 € HT) 73 727,28 €
 - Autofinancement 91 642,32 €
- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux fin 2021 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

10.2 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – Délibération n°2021-10

Afin de lancer la rénovation de la salle des sports, il s'agit maintenant de lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre qui accompagnera les élus dans le suivi des travaux. M Broichot du CAUE 47 remettra le cahier des charges, qui sert de base à cette consultation dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise le lancement de la consultation pour choisir un maître d'œuvre.

11 RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUIVI DU DOSSIER

M BIASIORI-POULANGES fait le compte rendu de sa rencontre avec M Gonzalès de Batiments de France.

12 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - Délibération n° 2021-11

Suite à l'étude des devis, et à la réflexion sur le plan pluriannuel d'investissement pour la mise aux normes de la Défense Extérieure contre l'Incendie, conformément à la demande de la sous-préfecture, Monsieur le Maire propose d'ajuster les investissements pour l'année 2021.

Le projet de l'année 2021 consistera en l'installation d'un poteau au lieu-dit Caillou, d'un autre au lieu-dit Fauché, et l'aménagement et l'installation d'un poteau au lieu-dit Tounielle en partenariat avec l'ASA Hauterive. La commune financera l'extension du réseau jusqu'à la voie publique.

Le coût prévisionnel d'achat de ces trois poteaux incendie s'élèverait à 12 871,71 € HT, soit 15 446,05 € TTC.

Monsieur le Maire expose que cet investissement peut bénéficier de subventions telles :

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le lancement de la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Prévoit d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif ;
- Autorise le maire à lancer la mise en concurrence pour l'installation de la DECI ;
- Approuve le plan de financement suivant :
- Etat – DETR (50 % de 12 871.71 € HT) 6 435.85 €
- Autofinancement 9 010.20 €
- Approuve le planning prévisionnel d'un début de travaux au début 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

13 PROJET GARNIER LANCEMENT D'UN CONCOURS

Un concours permet de lancer un appel à plusieurs professionnels qui proposeraient des hypothèses d'aménagement pour le terrain dit Garnier. Mais M Broichot, architecte du CAUE 47 conseille au conseil municipal de réfléchir plus sérieusement au projet avant de lancer un concours, afin de ne pas avoir de projets trop éloignés de la philosophie des élus. Il serait intéressant d'organiser deux séminaires, en juin et septembre pour réfléchir aux hypothèses et objectifs de développement, puis d'approfondir les propositions de manière ouverte et réaliste.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'ajourner la délibération.

14 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS - Délibération n° 2021-12

La semaine scolaire de 4 jours est une dérogation aux rythmes scolaires en vigueur.

En 2017, l'Académie avait accepté la demande de dérogation pour organiser à Fongrave l'école sur 4 jours.

Il s'agit de renouveler cette demande de dérogation.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Vu le décret n° 2017-110 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable, du conseil d'école en date du 9 mars 2021 (8 voix pour) pour le maintien à 4 jours et demi,

Considérant le résultat de l'enquête auprès des parents, favorable à une organisation sur 4 jours,

Considérant que l'école est organisée sur une organisation à 4 jours depuis la rentrée 2018

Considérant que toutes les écoles avoisinantes sont passées à 4 jours à la rentrée 2018, et qu'il est préférable d'harmoniser les organisations sur un même territoire de vie,

Pour toutes ces raisons, il convient de poursuivre une organisation avec une semaine de 4 jours d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Demande une dérogation pour continuer la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée prochaine,
- Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education nationale de poursuivre l'organisation du temps scolaire comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

15 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RESTAURANT AUX DELICES DE FONGRAVE

L'Etat a fermé les bars et restaurants depuis le 29 octobre 2021.

Les restaurateurs, par courrier du 19 décembre 2021 demandent une remise gracieuse des loyers de novembre, décembre, janvier, février, mars, soit $5 * 518 \text{ €} = 2 590 \text{ €}$

REMISE GRACIEUSE DE LOYERS- Délibération n° 2021-13

Par courrier du 19 décembre 2021, l'EURL Délices et Chocolats, du restaurant Aux Délices de Fongrave a demandé une suspension de paiement de leurs loyers pour la seconde période de fermeture administrative imposé par l'Etat en raison de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a décidé la fermeture des bars et restaurants depuis le 29 octobre 2020. Le Restaurant Aux Délices de Fongrave est le dernier commerce du Bourg, ce commerce a un intérêt pour le village en termes de convivialité, d'animation, et de ressources financières pour la commune.

Lors du premier confinement de mars à juin 2020, le restaurant avait dû fermer également, et le conseil municipal avait accepté une remise gracieuse de 3 mois de loyers.

Monsieur le Maire rappelle également que le Restaurant Aux Délices de Fongrave n'a pas réouvert pendant l'année 2020 lors de la réouverture des commerces. Il remarque aussi que d'autres restaurateurs ont choisi de poursuivre leur activité, en vendant des plats à emporter notamment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse en faveur de l'EURL Délices et Chocolats, en raison de la fermeture imposée par la crise sanitaire

16 CAGV CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAGV

Sylvie, agent de la CAGV est mis à la disposition de la commune pour 17h/semaine pour le périscolaire.

Il y a lieu de renouveler tous les ans la convention de mise à disposition

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE FONGRAVE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - Délibération n° 2021-14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) renouvelle annuellement la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée d'un an de Madame DULUT Sylvie, Adjoint Territorial d'animation.

Sylvie DULUT, diplômée pour l'exercice de ces fonctions est proposée pour assurer les missions de Directrice et d'animatrice de l'accueil périscolaire.

L'agent devra établir un état des heures mensuelles du travail effectué pour vérifier si l'annualisation prévue correspond aux besoins de la commune. Et la commune versera le montant correspondant aux heures réellement effectuées.

Le traitement des heures réalisées de Madame DULUT Sylvie lui sera intégralement versé par la CAGV et sera semestriellement remboursé par la Commune de FONGRAVE charges, primes et indemnités comprises.

Il convient alors que la commune se prononce également sur ce choix.

Oùï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition, auprès des services de la commune de FONGRAVE, de Mme DULUT Sylvie Adjoint Territorial d'Animation pour assurer les fonctions de Directrice et d'animatrice de l'Accueil Périscolaire de Fongrave à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** M. le Maire à verser le montant correspondant aux heures réellement effectuées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

17 SIVU CHENIL APPROBATION DES STATUTS - Délibération n° 2021-15

Puysserampion et St Front sur Lémance ont intégré le SIVU Chenil au 1^{er} janvier 2021. Les autres communes membres doivent approuver leur intégration.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière. Par délibération du 5 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion.
- approuve les nouveaux statuts du 24 novembre 2020

18 VENTE A L'AMIABLE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL DIT ANCIENNE POSTE - Délibération n° 2021-16

Monsieur le maire rappelle que l'immeuble dit Ancienne Poste, situé dans la rue principale du bourg de Fongrave, parcelle cadastrée D835 d'une surface de 950 m², est composé de deux parties, une louée en bail d'habitation (environ 95.33 m²) et une partie louée en bail commercial (37 m²) au cabinet infirmier. Depuis plusieurs années, le conseil municipal a cherché à vendre cet immeuble appartenant au domaine privé de la commune. (Délibération n° 2018-16 du 3 mai 2018, délibération n° 2020-43 du 17 septembre 2020). Plusieurs conventions de mandat ont été signées les 9 avril 2015, 28 juin 2016, 5 avril 2018, et 5 octobre 2020 afin de missionner l'agence Castel Immo pour commercialiser ce bien.

Aussi, par délibération n° 2020-43 du 17 septembre 2020, le conseil municipal avait ré affirmé sa volonté d'aliéner cet immeuble, en avait fixé le prix à 90 000 euros, et retenu l'agence Castel Immo afin de réaliser un dossier de vente, et organiser des visites.

Les locataires, Mme Cature et Mme AGUILAR ont été prévenues par courrier du 5 octobre 2020. Aucune n'a manifesté son intention d'acquérir le bien.

L'agence Castel Immo a effectué plusieurs visites et une seule a abouti à un accord.

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis rue principale appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date de 2014 devront être renouvelés,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Fongrave évalué par l'agent immobilier,

Considérant le besoin en trésorerie afin de financer la rénovation de la salle de sports

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de l'immeuble dit de l'Ancienne Poste, cadastré D835 ;
- Dit que les clauses sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le prix de vente de 75 000 € ;
- Prévoit au budget les dépenses de 5 000 euros de frais d'agence ;
- Approuve la charge des frais notariés sur l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente à l'amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

18 QUESTIONS DIVERSES

➤ **Compte rendu de la visite de Mme la Sous-préfète le 9 mars 2021**

La sous-préfète est venue rencontrer les élus, leur rappeler l'importance du Plan Communal de Sauvegarde (conditionne à partir de 2021 l'octroi de subventions), elle a insisté sur les projets de l'Etat de soutenir la mise aux normes de la défense contre l'incendie et de favoriser la Relance en privilégiant les projets communaux en lien avec l'efficacité énergétique.

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant la vente de terrains, d'une part de M Carrère et d'autre part de M Duffaud

➤ **Plan de Sauvegarde Communal**

La sous-préfecture conditionne l'obtention des subventions à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Celui de Fongrave, élaboré en 2013, est mis à jour.

➤ **Recrutement d'un agent technique**

Sur le tableau des effectifs, un emploi d'agent technique pour 20h/semaine est vacant. Au vu des besoins de la commune, il est nécessaire de le pourvoir.

La priorité sera de créer un cagibi contre le gîte 3 qui permettra de stocker tout ce qui concerne les gîtes.

Une convention est envisagée avec le SDIS pour le recrutement d'un pompier sans récupération de vacances.

➤ **Enrochement du mur de la Route du Bord de Lot**

Le mur le long de la route, suite aux événements climatiques de 2021 se détériore rapidement. Des travaux devront être entrepris afin de le sécuriser. L'entreprise Ustulin et Nayrolles ont présenté des devis.

➤ **Compte rendu de la réunion Environnement-Déchets du 8 mars 2021**

La redevance incitative suit sa procédure d'application, il s'agit de payer le kg de déchet produit. Il est prévu pour 2023 la mise en place de la double facture avant de passer à la facture réelle en 2024.

Au niveau communal, des travaux sont prévus en 2021-2022 pour implanter 4 fûts au niveau de la station d'épuration, d'en rajouter deux au niveau de Chalès et deux à Patique.

➤ **Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents : néant cause confinement**

➤ **Point ASFR : L'ASFR se retrouve sans président, le président Eric CORBRET ayant démissionné et transmis ses pouvoirs à Magali DARD. Mais leurs statuts ne leur permettent pas cette possibilité, aussi lorsque la situation sanitaire s'allégera, un nouveau conseil d'administration devra être élu.**

➤ **Projets d'animation juillet – août : Cinéma en plein air + Nuits d'été**

Le cinéma l'Utopie de Ste Livrade nous propose une séance de cinéma en plein air cet été à Fongrave. Le conseil municipal valide cette animation et choisira parmi les films proposés.

Le Conseil Départemental recherche des communes volontaires pour l'organisation d'une Nuit d'été ; le maire s'est porté candidat pour une soirée le 8 juillet. Les Nuits d'été du conseil départemental allie un spectacle culturel, une randonnée, une restauration de proximité.

➤ **Marchés des Producteurs**

Point sur les marchés de Producteurs ; choix des animations musicales

La séance est clôturée à 23 heures.